

Bruxelles, le 12 décembre 2014

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2014**  
**ACP TILLEUL - BCE N° 0820.738.081 - N° 156, RUE DU TILLEUL A 1030 BRUXELLES**  
**LA REUNION EST TENUE DANS LES BUREAUX DU SYNDIC SIS 379 BT 20, AV LOUISE - 1050 BRUXELLES**

Liste des présences : celle-ci est annexée à l'original du présent procès-verbal. Xavier Mues, représentant ABS Syndic (Immo Hees sprl), ouvre la séance à 19H40.

Compte rendu et décisions de l'A.G suivant l'Ordre du Jour repris sur la convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**1. Validité de l'Assemblée Générale**

DOUBLE QUORUM : COPROPRIETAIRES (PRESENTS ET/OU REPRESENTES) TOTALISANT ENSEMBLE 50 % + 1 DES QUOTITES

L'assemblée est valablement constituée et peut délibérer puisque 15 copropriétaires sur 18 sont présents ou représentés totalisant ensemble 8.673 / 10.000 ème.

**2. Nomination du Président de Séance et du Secrétaire de l'Assemblée**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % + 1

Nomination du Président(e) de l'Assemblée Générale et du Secrétaire. Le Syndic propose de tenir le rôle secrétaire. Le Syndic rédige le procès-verbal de l'AG qui sera lu et signé par les copropriétaires en fin de séance.(art 577-6§10)

**2.1 Président de l'Assemblée : Mr MAHIEU**

**VOTE POINT N° 2.1 – Président de l'Assemblée**

POUR : quotité à l'unanimité

**2.2 Secrétaire de l'Assemblée : Xavier MUES, représentant le Syndic**

**VOTE POINT N° 2.2 – Secrétaire de l'Assemblée**

POUR : quotité à l'unanimité

**3. Rapport d'Activité Syndic (résumé) et Info fusion Châtelain Delcour Louise**

DONNE A TITRE D'INFORMATION

- Signature Contrat Entretien avec Louis Le Déboucheur
- Signature Contrat Entretien avec PORTOMATIC pour le portail vers les garages
- Assemblée Générale Extraordinaire concernant le dossier Consortium Immobilier
- Courrier Avocat pour interrompre les travaux de Consortium Immobilier sans justificatif préalable, sans définition des méthodes de travail et sans cahier des charges fourni sur les travaux à entreprendre
- Remplacement bras de la porte en Octobre 2014
- Nettoyage en Aout 2014 des garages suite à la perte d'huile par la voiture d'un locataire
- Courriel de rappel en Octobre à PH CLEAN sur la qualité et les modalités de nettoyage des communs
- Le Syndic informe les copropriétaires sur la fusion et le nouveau nom Syndic : CHATELAIN DELCOUR – Louise

**4. Approbation des comptes arrêtés au 30/09/2014**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % + 1

**4.1 Rapport du Vérificateur aux comptes**

Les comptes ont été vérifiés par Mme FRANCHI qui expose sa vérification et présente son rapport (joint en annexe du présent procès-verbal). Les précisions suivantes sont discutées en Assemblée.

- Pas de remarque et aucune irrégularité n'a été constatée

**4.2 Approbation des comptes**

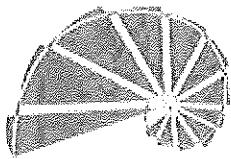
Votes sur l'approbation des comptes pour l'exercice du 01/10/2014 au 30/09/2014.

Après les votes, l'AG décide que :

⇒ les comptes sont approuvés

**VOTE POINT N° 4.2 – Approbation des comptes**

POUR : quotité à l'unanimité



Bruxelles, le 12 décembre 2014

**5. Rapport du Conseil de Copropriété et rappels rôle du CDC**  
DONNE A TITRE D'INFORMATION

Le Conseil de Copropriété expose en Assemblée les observations suivantes. Un rapport écrit du Conseil de Copropriété n'est pas joint au présent procès-verbal de l'AG.

- L'année a été axée autour des problèmes d'étanchéité du bâtiment, la désignation de Me Jauniaux
- Le CDC demande que les problèmes rencontrés soient envoyés au Syndic au lieu de transiter par eux
- Suivi de la régularisation des comptes de la Copropriété.

**6. Travaux éventuels à réaliser, choix de l'entreprise et modes de financement**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ¾ SOIT 75 %

**6.01 TRAVAUX : EVACUATION DES ENCOMBRANTS & DECHETS DANS PARTIES COMMUNES**

Rappel de la décision permanente votée en 2013 accordant au Conseil de Copropriété l'autorisation permanente de procéder à ces évacuations.

Ce point semble être résolu et ne doit plus être débattu à la présente AG.

**VOTE POINT N° 6.01 – PAS DE VOTE**

**6.02 MANDAT CONSEIL DE COPROPRIETE – (Majorité des ¾ soit 75% des votes)**

Mandat, et montant maximum, accordé au Conseil de Copropriété pour autoriser le Syndic, au nom de l'ACP, d'exécuter des travaux ou autres à en cours d'exercice sans convoquer une AGE.  
Mandat limité jusqu'à la tenue de la prochaine AGS.

**Montant** : 6.000 € htva (Montant du Mandat au CDC)  
**Comprenant** : Pour travaux ou autres à commander au nom de l'ACP, en concertation avec le Syndic,  
: sans convoquer une AGE et dans les limites du budget total définis ci-dessus.  
: Ceci hors mesures conservatoires et urgentes autorisées au Syndic.  
: Toutes commandes devant être exclusivement rédigées et signées par le Syndic.

**Après les votes, l'AG décide que :**

- ⇒ Le Mandat au Conseil de Copropriété est « acceptée »
- ⇒ Ces travaux sont à payer par le Fonds de Roulement

**VOTE POINT N° 6.02 – Mandat au Conseil de Copropriété avec montant maximum fixé ci-dessus.**

**POUR** : quotient à l'unanimité

**6.03 Autres Travaux à envisager et/ou à prévoir pour 2014 et/ou pour la prochaine Assemblée Générale**

L'approvisionnement en Sel de déneigement est géré par le Conseil de Copropriété.

**6.04 TRAVAUX : CONTRAT ENTRETIEN POUR TRAITEMENT VENTILATION PARTIE COMMUNE IMMEUBLE A APPARTEMENTS**

CE POINT EST AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR. LE SYNDIC EN INFORME L'ASSEMBLÉE ET INTERROGE CELLE-CI SI ELLE N'Y VOIT PAS D'OBJECTION.

Lecture de l'offre faite en Assemblée.

**Entreprise** : ACM CLIMA Rue de l'Atelier 11 – 1480 Tubize – Tel : 02 / 366.01.10  
**Montant offre** : 220 € htva par an hors dépannage et pièces de recharge  
**Comprenant** : 1 visite par an pour 4 unités inclus remplacement des filtres, déplacement et 2h sur site.  
: Concerne les 4 gaines sous toiture soit la partie commune et les 3 parties privatives de

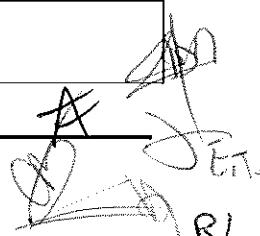
- Mr MAHIEU
- Mme FRANCHI
- Mme BIALAIS

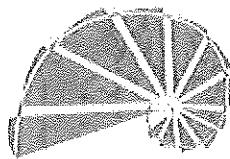
**Après les votes, l'AG décide que :**

- ⇒ La réalisation de ces travaux est « acceptée »
- ⇒ A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015
- ⇒ Ces travaux sont à payer par le Fonds de Roulement

**VOTE POINT N° 6.04 – Contrat entretien double flux à confier à ACM CLIMA**

**POUR** : quotient à l'unanimité





Bruxelles, le 12 décembre 2014

Après le votes, l'Assemblée Générale **demande au Syndic de commander auprès de l'entreprise ACM.**

**!! ATTENTION !! : CES FRAIS SONT A REPARTIR A RAISON DE 1/4 CHACUN.**

**7. Analyse contrat de nettoyage : Conditions & Modalités (Mr MAHIEU)**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE QUALIFIEE ¾ SOIT 75%

Avis dans les parties communes pour nettoyage des garages affiché par PH CLEAN. Cette société n'adresse pas de courriel aux copropriétaires pour les en informer. De son côté le Syndic n'est pas avisé des dates de passage.

- ⇒ VOIR SOLUTION D'UNE DATE FIXE PAR TRIMESTRE OU PAR MOIS POUR LE NETTOYAGE DES PARKINGS.
- ⇒ RAPPELER DE VERIFIER LE NETTOYAGE DES ACCES VERS LES MAISONS.
- ⇒ DEMANDER A LA SOCIETE DE NETTOYAGE DE METTRE LEUR MATERIEL A LA CAVE (ANC. LOCAL OCCUPE PAR CONSORCIOUM IMMOBILIER SOUS L'ESCALIER)
- ⇒ LE SYNDIC REMPLACERA LA SERRURE DE CE LOCAL.

**8. Conditions d'accessibilité au local pour l'entretien du double flux appartement (Mme FRANCHI)**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50%

SANS OBJET. VOIR DECISION POINT 6.4

**9. Prise en charge frais exceptionnels suite au non respect du règlement par occupants (Mme VANDERMEEREN)**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50%

Si un des occupants de l'immeuble, copropriétaire ou locataire, occasionne des frais supplémentaires à charge de la Copropriété, ces frais seront à supporter exclusivement par le copropriétaire responsable.

**VOTE POINT N° 9 – Porter en Charge du Copropriétaire (responsable de l'occupant) qui a causé des frais exceptionnel**

POUR : quotienté à l'unanimité

**10. Remboursement du prix du badge d'accès de Mr DEPAUW**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50%

L'Assemblée prend position de ne pas rembourser le prix du badge.

**VOTE POINT N° 10 – Remboursement (exceptionnel) du prix du badge d'accès de Mr DEPAUX**

POUR : quotienté à l'unanimité

**11. Loi 2010 sur la Copropriété – Mise en concordances des statuts (règlement de copropriété)**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % + 1

Le Syndic rappelle l'obligation de la mise en concordance de l'acte de base (règlement de copropriété) suivant la nouvelle loi de 2010 et ce pour le **1er septembre 2014**.

Le Syndic présente trois solutions le Notaire pour effectuer cette tâche :

- A. Notaire LYCOPS pour un **prix de 3.600 € HT** (10 lots) si d'autres formalités ne doivent pas être effectuées.
- B. Bureau d'avocats (LEXLITIS) pour un **prix de 1.750 € HT** (+ de 10 lots) **et 2.250 € HT** (+ de 20 lots).
- C. Le Syndic a une alternative si la dactylographie est max 60 pg ; **Prix 1.550 € htva (-10 lots) et 18,50 € htva par lot supplémentaire.**
  - Un appartement avec ou sans garage est = 1 lot et un garage seul est également = 1 lot.
  - Ces tarifications sont hors frais de publication (transcription) nécessaire pour l'opposabilité aux tiers.
  - Un draft est envoyé aux Membres du Conseil de Copropriété pour relecture
  - Convocation d'une AGE afin de faire approuver les textes par les Copropriétaires.
  - Dans tous les cas de figures, les frais sont à charge des copropriétaires.

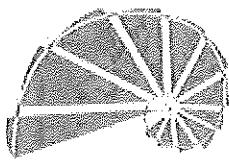
Après les votes, l'AG décide :

modifier l'Acte de Base / Rgmt Copropriété par un bureau d'Avocat : le bureau LEXLITIS ou Me JAUNIAUX

**VOTE POINT N° 11 – Effectuer la Mise en Conformité des Statuts et désignation du bureau chargé de ce travail**

POUR : quotienté à l'unanimité

Le SYNDIC INTERROGERA Me JAUNIAUX POUR CONNAÎTRE SON DEVIS AFIN DE PROCÉDER A CETTE MISE EN CONCORDANCE. MANDAT EST DONNÉ AU CONSEIL DE COPROPRIÉTÉ POUR DESIGNER L'UN OU L'AUTRE BUREAU.



Bruxelles, le 12 décembre 2014

**12. Clause de solidarité : Engagement individuel et solidaire entre les propriétaires et les usufruitiers.**  
MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % + 1**Il est proposé de compléter le règlement de copropriété comme suit :**

« En cas de division du droit de copropriété portant sur un lot privatif ou lorsque la propriété d'un lot privatif est grevée d'un droit d'emphytéose, de superficie, d'usufruit, d'usage ou d'habitation, les intéressés sont solidiairement tenus au paiement des charges communes à l'égard de l'association des copropriétaires, et sauf convention contraire expresse et écrite, il n'appartient pas au syndic d'établir la répartition ou la ventilation desdites charges entre les intéressés ».

**Après les votes, l'AG décide :**

⇒ de modifier le règlement de copropriété suivant le texte ci-dessus.

**VOTE POINT N° 12 – Ajouter la Clause de solidarité dans le règlement de copropriété****POUR** : quotité à l'unanimité**13. Fonds de Roulement, Fonds de Réserve, Budget prévisionnel, Bilan.**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % + 1

**13.1 Budget pour exercice 2014**

Les dépenses estimées pour l'exercice s'élèvent à +- 18.425 € majorer des frais de modifications d'acte et d'avocats hors fonds de réserve et hors frais ou travaux exceptionnels. Ce montant de dépenses nécessite un fond de roulement de +- 7.700 €

**13.2.1 Situation du Fonds de Roulement**

Le Fonds de Roulement immeuble s'élève à : 8.000,00 € au 30/9/2014  
avec un disponible de 8.443,54 € sur compte à vue en date du 30-9-2014 et 17.995,36 € au 01-12-2014  
L'ACP VOTE POUR ACCORD LE REMBOURSEMENT DE Mme SELEZNEF

**13.2.2 Situation du Fonds de Réserve**

Le Fonds de Réserve immeuble s'élève à : 9.500,0 € au 30/9/2014  
avec un disponible de 3.290,20 € sur compte à vue en date du 01-12-2014

**13.3.1 Approvisionnement Fonds Roulement****Après les votes, l'AG décide :**

NE PAS approvisionner le fonds de Roulement MAIS BALANCER LES 10.000 EUR DE PROVISION AU FONDS DE ROULEMENT A PARTIR DU 1-10-2014. (cfr appel voté en Décembre 2013)

**VOTE POINT N° 13.3.1 – Approvisionnement Fonds de Roulement****POUR** : quotité à l'unanimité**13.3.2 Approvisionnement Fonds de Réserve****Après les votes, l'AG décide :**

⇒ Approvisionner le fonds de Réserve  
⇒ par des Appels Trimestriels d'un montant de : 1.250 € / Trim du 01-10-2014 au 30-9-2015

**RAPPEL : LES APPELS FONDS DE RESERVE DOIVENT ETRE PAYES SUR LE COMPTE EPARGNE ET NON SUR LE COMPTE A VUE.****VOTE POINT N° 13.3.2 – Approvisionnement Fonds de Réserve pour les montants repris ci-dessus.****POUR** : quotité à l'unanimité**14. Etat des débiteurs**

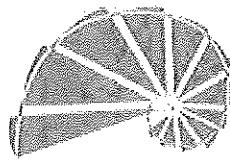
MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % + 1 SI DECISION DE POURSUIVRE EN JUSTICE (AVOCATS, ASSIGNATION, ETC)

Le syndic rappelle que le non paiements des charges par les copropriétaires à pour conséquence le non paiement des factures de l'immeuble. Sans approvisionnement, le Syndic est dans l'impossibilité de payer les factures.

**14.1 Situation des débiteurs.**

Les arriérés de charges au 30-09-14 = - 1.333,20 € (remboursement à prévoir inclus) dont les principaux sont :

- Cela signifie qu'il n'y a pas d'arriérés conséquents. Ce montant de -1.333,20 € (La Copropriété doit de l'argent aux Copropriétaires) ne tient pas compte des dernières factures de clôture d'exercice (T3) ni de la provision de 10.000 € appelée en décembre 2013.



Bruxelles, le 12 décembre 2014

**14.2 Déisions sur les procédures à prendre dans l'immédiat sur les arriérés : Poursuites Judiciaires, saisies,...**

**Après les votes, L'AG décide :**

AUCUNE DISPOSITION A PRENDRE. LES COPROPRIETAIRES ETANT EN MAJORITE EN ORDRE DE PAIEMENT. SEULS DES PETITES MONTANTS DE CENTAINES D'EUROS SONT EN ATTENTE DE PAIEMENT.

**VOTE POINT N° 14.2 – Acceptation des décisions à prendre par le Syndic concernant les arriérés de paiement.**

**POUR** : quoréité à l'unanimité

Le Syndic rappelle que les comptes bancaires sont ouverts au nom de la Copropriété auprès de BELFIUS.

**15. Contrats en cours liant l'ACP**

DONNE A TITRE D'INFORMATION

Nettoyage	: PH CLEAN
Débouchage des égouts	: LOUIS LE DEBOUCHEUR
Porte de Garage	: PORTOMATIC
Eau	: HYDROBRU
Electricité et Gaz	: ELECTRABEL
Assurances Police Incendie	: ALLIANZ
Assurances RC	: ALLIANZ
Assurances Défense en Justice	: ARAG
Syndic	: ABS – IMMO HEES sprl (voir point élection Syndic)

**16. Etat des procédures Judiciaires en cours et dossier Consortium Immobilier**

DONNE A TITRE D'INFORMATION

Outre le dossier confié à Me JAUNIAUX contre Consortium Immobilier, il n'y a pas d'autres dossiers.

Concernant l'avancement du dossier Consortium Immobilier.

- Seule une copropriétaire, Mme GEHENOT a envoyé au Syndic une demande à joindre au dossier de la copropriété.
- Mme SELEZNEFF a envoyé au Syndic par email du 10-10-2014 une demande pour informer de ses demandes d'indemnités pour troubles de jouissance si ces locataires sont perturbés par les travaux.
- Madame VANDERMEEREN a dressé un récapitulatif de la situation et de l'origine des faits.
- Monsieur DE BEL a informé le Syndic par courriel du 2-12-2014 faire appel à Mr KRAM pour des problèmes d'humidité signalé par sa locataire au B2... Mr KRAM devait, semble t'il effectuer une visite. Pas de suite reçue par le Syndic.
- Le Syndic rassemble toutes les pièces en sa possession pour les communiquer au Conseil de l'ACP.

**17. Etat des sinistres en cours**

DONNE A TITRE D'INFORMATION

**FD20141381 : Infiltration par toiture voisin VANDERMEEREN**

Devis reçu. En attente coordonnées entrepreneur toiture voisin (garantie décennale)

**18. Information, Obligation des copropriétaires**

A TITRE INFORMATIF

**18.1 Coordonnées du copropriétaire vendeur et acheteur**

Le Syndic rappelle que ces informations doivent lui être communiquées immédiatement pour opérer les transitions dans la comptabilité et l'envoi de courrier.

**18.2 Transmission du règlement de copropriété et décision d'AG aux locataires.**

A effectuer par les copropriétaires pour le respect des décisions et règlements.

**18.3 Respecter le Règlement d'Ordre Intérieur pour les déménagements, autres,... Chaque Copropriétaire est responsable des communs et de prévoir les déménagements par Lift extérieur.**

**19. Décharge au(x) Membre(s) du Conseil de Copropriété et au Vérificateur aux Comptes**

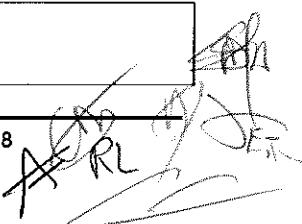
MAJORITE REQUISE ; MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % + 1

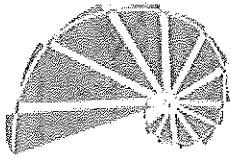
**Après les votes, l'AG décide :**

⇒ de donner décharge aux Membres du Conseil de Copropriété.

**VOTE POINT N° 19.1 – Décharge au(x) Membre(s) du Conseil de Copropriété**

**POUR** : quoréité à l'unanimité





# ABS

AGENCE BELGE DE SYNDIC  
AGENCIJAP VAN BELGISCHE SYNDICUS

Bruxelles, le 12 décembre 2014

⇒ de donner décharge au Vérificateur aux Comptes.

**VOTE POINT N° 19.2 – Décharge au Vérificateur aux Comptes**

**POUR** : quotité à l'unanimité

**20. Décharge au Syndic - Quitus**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % +1

Après les votes, l'AG décide :

⇒ de donner décharge, quitus au Syndic.

**VOTE POINT N° 20 – Décharge-Quitus au Syndic**

**POUR** : quotité à l'unanimité

**21. Election des Membres du Conseil de Copropriété et du Vérificateur aux Comptes**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % +1

Après les votes, l'AG décide d'élire

⇒ d'élire Madame VANDERMEEREN et Madame TUYTIENS (MEMBRES CONSEIL DE COPROPRIETE)

**VOTE POINT N° 21.1 – Election des Membres du Conseil de Copropriété**

**POUR** : quotité à l'unanimité

⇒ d'élire Monsieur MAHIEU – VERIFICATEUR AUX COMPTES

**VOTE POINT N° 21.2 – Election du Vérificateur aux Comptes**

**POUR** : quotité à l'unanimité

**22. Recondution du Mandat du Syndic**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % +1

Après les votes, l'AG décide :

⇒ de reconduire le mandat du Syndic ABS Immo Hees.

**VOTE POINT N° 22.1 – Recondution du mandant de Syndic de ABS - Immo Hees sprl**

**POUR** : quotité à l'unanimité

**23. Période (quinzaine) de la prochaine Assemblée Générale Statutaire à fixer**

MAJORITE REQUISE : MAJORITE ABSOLUE SOIT 50 % +1

⇒ fixer la prochaine Assemblée Générale Statutaire : 1er quinzaine mois de DECEMBRE 2015  
si période de Vacances, l'AG est reportée à la quinzaine suivante.

**VOTE POINT N° 23 – Quinzaine de la prochaine Assemblée Générale Statutaire**

**POUR** : quotité à l'unanimité

**24. Divers**

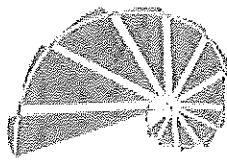
PAS DE VOTE AUTORISE

**24.1 RAPPEL DIVERS**

Les copropriétaires qui connaissent un problème se mettront en rapport avec le Syndic par email ou téléphone ;

Ligne directe de Xavier MUES : 02 / 739.10.43 ou [xavier.mues@abs-syndic.be](mailto:xavier.mues@abs-syndic.be)

En cas de problèmes hors des heures de bureaux (9H-13H), la garde est accessible **UNIQUEMENT pour les problèmes techniques et sinistres URGENTS** : 02 / 280.17.38 (Aucune demande administrative est traitée par ce service gratuit).



Bruxelles, le 12 décembre 2014

**Les points à reprendre à l'Ordre du Jour pour Assemblée** sont à envoyer au Syndic au plus tard 3 semaines avant le 1<sup>er</sup> jour de la quinzaine voté à la précédente Assemblée Générale et mentionné dans le PV s'y référant.

**La vérification des comptes** s'effectue dans les locaux du Syndic et sur rendez-vous.

Toutes demandes de copie seront facturés à l'ACP ou au demandeur suivant les cas spécifiques.

**En cas de sinistre dans une partie privative,** le copropriétaire signalera le problème exclusivement au Syndic en envoyant un email accompagné de +- 2 photos (si possible) illustrant la situation. Suivant les cas, le Syndic mandatera une société en recherche non destructive pour déterminer la cause. Le dossier est transféré à l'Assurance APRES avoir reçu tous les devis de remise en état des « dommages » subis par tous les sinistrés. Seul l'expert de l'Assurance prend la décision d'indemniser (partiellement, totalement ou refus) les dommages.

**Périodicité des décomptes :** TRIMESTRIEL

**Mise en concurrence des fournisseurs à partir de : 3.000 € ht**

**Frais de rappels, de tous courriers et 2d AGS ou AGE**

\* Frais pour tous courriers à charge de l'ACP.

\* Frais de rappels sont facturés à 8 €, 15 € et 50 € pour les mises en demeure du Syndic

\* Frais de 250 € pour les AGE et 2de AGS faute de quorum ou invalidité de l'AG

**Indemnités, Clause pénale et procédures pour les arriérés de charges impayées**

\* le Conseil de Copropriété a mandat pour décider et donner autorisation au Syndic, en lieu et place de l'AG, pour les procédures à prendre pour les arriérés de charges impayées **de plus de 2 trimestres**.

\* Les indemnités et Clause Pénale ne sont pas d'application pour les rappels sauf dans les cas de procédures judiciaires pour les récupérations d'arriérés de charges impayées.

## 25. Lecture et signature du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **00H15**.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent procès-verbal et vous prions d'agrérer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ce présent Procès-Verbal comporte #07# pages (hors les annexes)

**REMARQUE :** Les copropriétaires se substituent au Syndic pour communiquer les présentes décisions auprès de leurs locataires, ayants droits et tous tiers intéressés.

Pour l'association des copropriétaires  
ABS Syndic (Immo Hees sprl)  
Xavier MUES  
P/O Noel Louis Lambert, Gérant

Le Président de l'Assemblée

Les Copropriétaires encore présents à afin de l'AG

Bruxelles, 16/10/2014

je sous-signée Alice FRANCHI confirme  
avoir revu les comptes de la copropriété  
Tilleul du 01/10/2013 au 30/09/2014.

je n'ai trouvé aucune irrégularité.

A. Franchi  
AB(12) 2014.  
Nouveau document en retour de  
Rapport vérificateur aux comptes ACP.